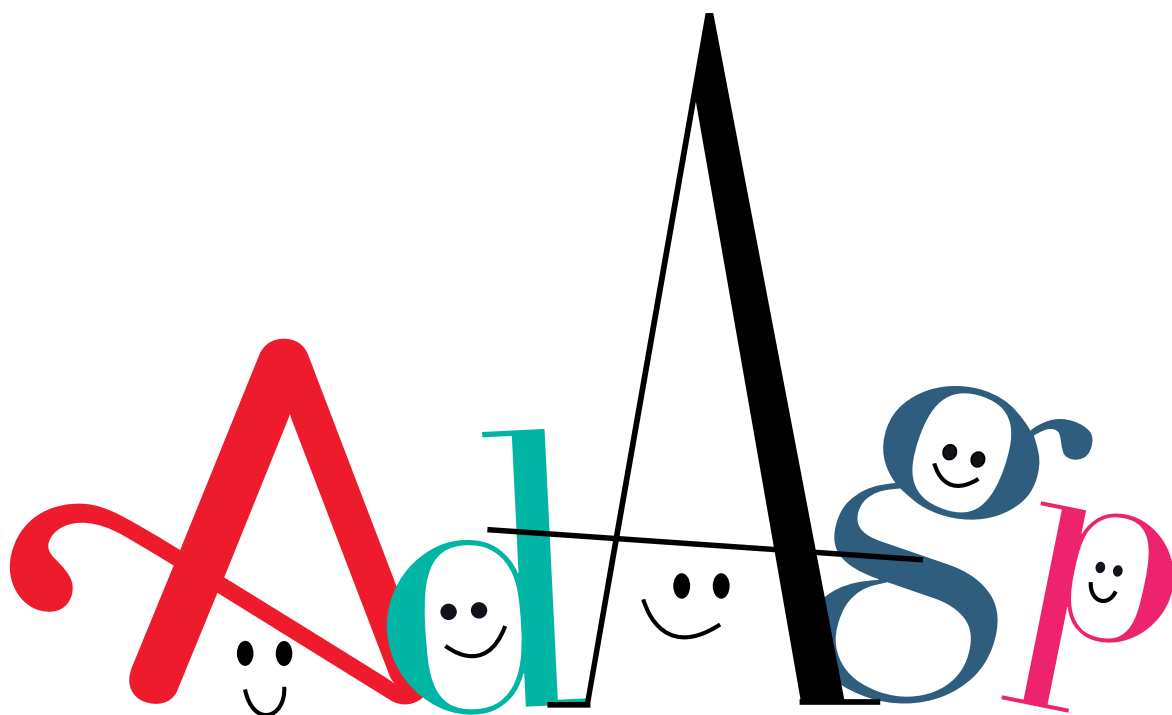
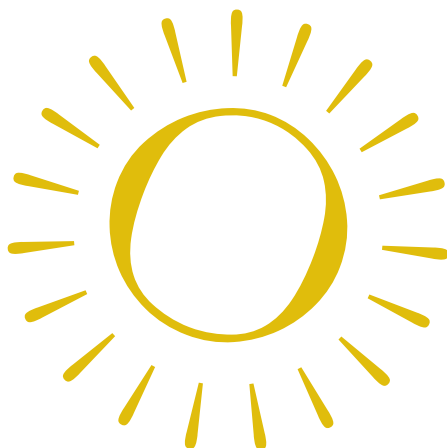
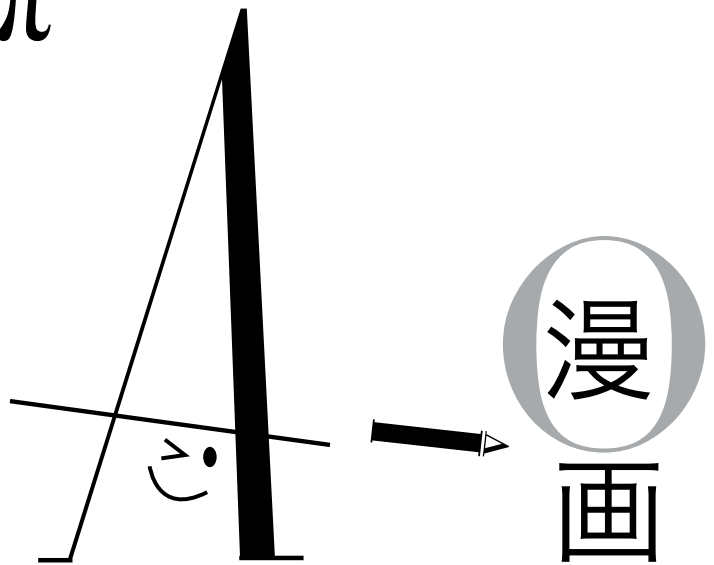
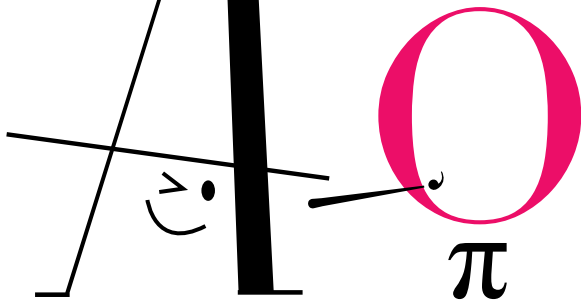
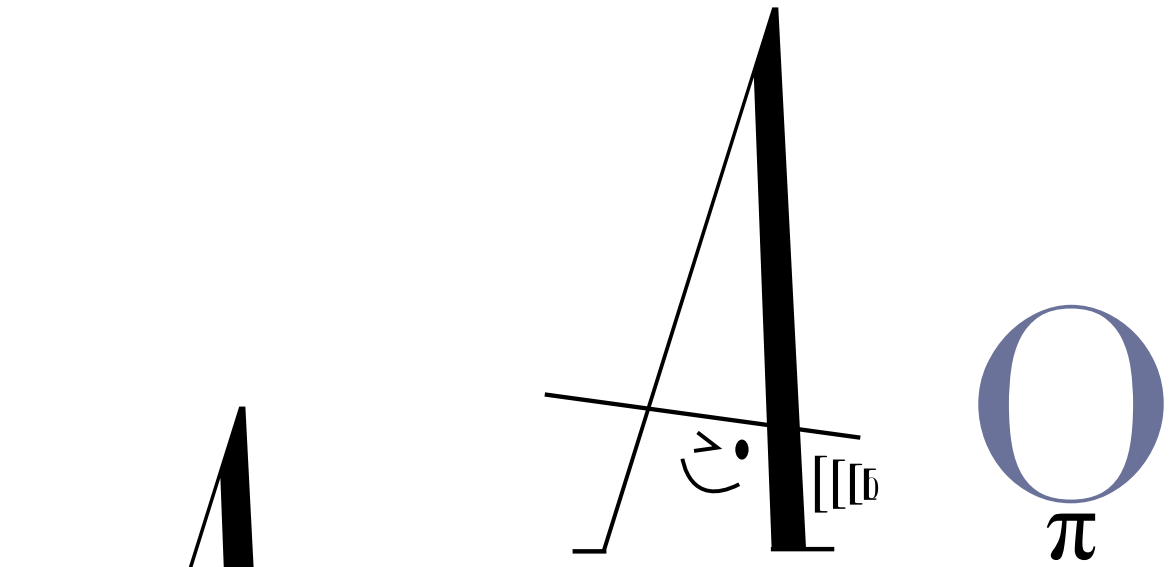


Les **artistes** inventent le monde,  
l'Adagp protège leurs **droits**



**Adagp**





# C

## Connaissez-vous vos droits ?

1mn30 pour tout comprendre  
sur vos droits et l'Adagp,  
regardez les films  
de l'Adagp sur notre site  
([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)), Youtube  
ou Dailymotion

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Il se compose des droits patrimoniaux et du droit moral. Les droits patrimoniaux imposent aux utilisateurs des œuvres d'obtenir l'autorisation de l'auteur avant toute exploitation et de lui verser la rémunération correspondante. Le droit moral, quant à lui, permet à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation et que son nom soit mentionné.

En France et dans les pays de l'Union européenne les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public. Le droit moral, lui, est perpétuel.

### Le droit de suite

Très spécifique au marché de l'art, il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques originales à l'occasion des reventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art : vente aux enchères publiques, vente en galerie... afin que les artistes et leurs héritiers puissent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi rend ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer, de le céder ni de le léguer.

### Les droits de reproduction et de représentation (les "droits primaires")

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, publicité...).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe : diffusion audiovisuelle en salles, diffusion à la télévision, exposition, diffusion en ligne...

### Les droits en gestion collective obligatoire (les "droits collectifs")

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur lorsque l'auteur ne peut intervenir directement pour les faire valoir et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs. Il s'agit de la rémunération pour la copie privée audiovisuelle et numérique, des droits pour la photocopie, de la télévision par câble et du droit de prêt des livres dans les bibliothèques.

# Qu'est-ce que l'Adagp ?

Créée en 1953, l'ADAGP – société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques – est aujourd'hui la société d'auteurs qui a le répertoire le plus représentatif au monde dans les arts visuels. Plus de 114 000 artistes (10 000 membres directs et 104 000 membres indirects via des sociétés d'auteurs étrangères) lui ont confié la gestion de leurs droits.

Trente-huit salariés travaillent au service des artistes pour percevoir et répartir les droits d'auteur. En 2012, l'ADAGP a perçu plus de 28 800 000 €.

## Les missions de l'ADAGP

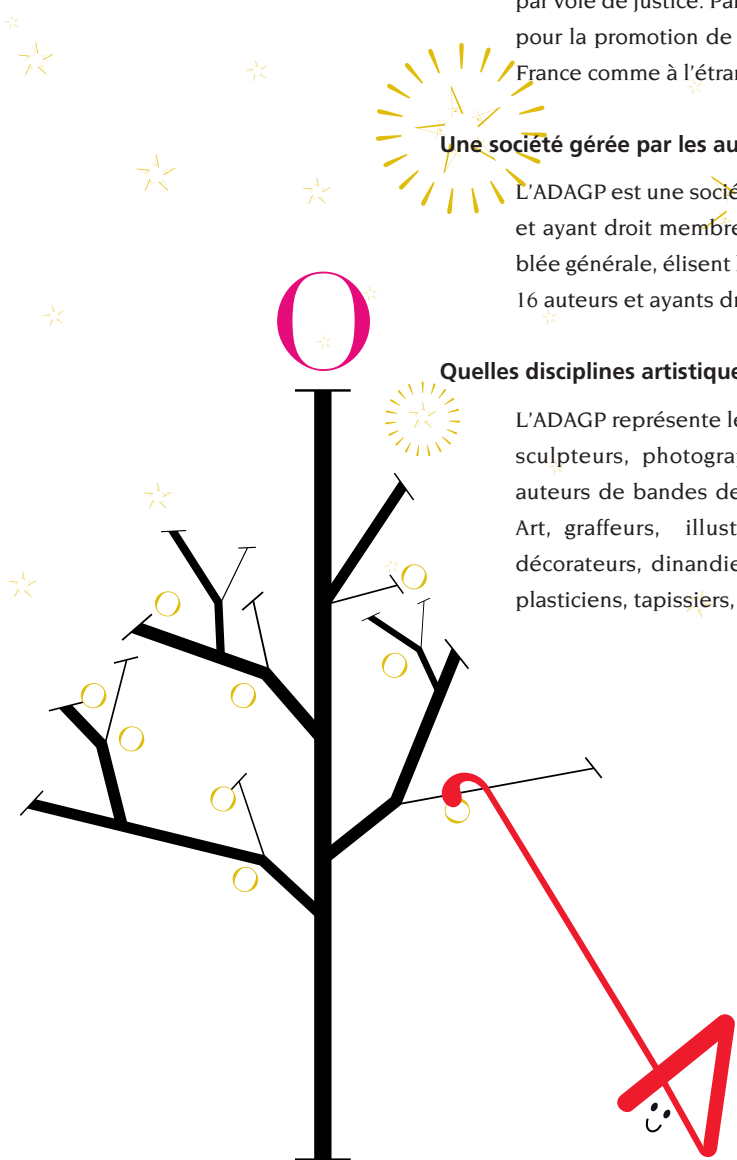
Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur mais l'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente vis-à-vis de tous tiers, y compris par voie de justice. Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion de la création et la défense du droit d'auteur en France comme à l'étranger.

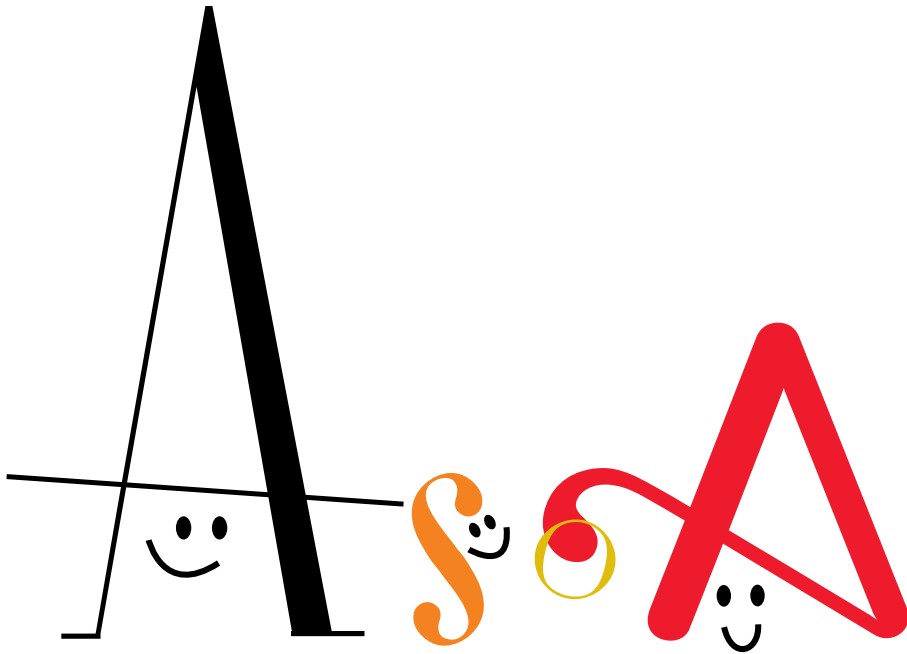
## Une société gérée par les auteurs

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque auteur et ayant droit membre est l'associé. Les associés, réunis en assemblée générale, élisent le conseil d'administration qui est composé de 16 auteurs et ayants droit.

## Quelles disciplines artistiques ?

L'ADAGP représente les auteurs de plus de 30 disciplines : peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs, architectes, designers, auteurs de bandes dessinées mais aussi affichistes, artistes Street Art, graffeurs, illustrateurs jeunesse, calligraphes, céramistes, décorateurs, dinandiers, graveurs, mangakas, mosaïstes, orfèvres, plasticiens, tapissiers, verriers, vidéastes...





### La perception des droits

L'ADAGP perçoit les droits de reproduction et de représentation, soit œuvre par œuvre sur la base de barèmes appropriés à chaque utilisation (livre, presse, DVD, projections publiques, publicité, produits dérivés...), soit sur une base globale négociée le plus souvent aux côtés des autres sociétés d'auteurs (Sacem, Sacd, Scam) dans le cadre d'accords généraux (télédiffusion, vidéo à la demande, sites de Web 2.0...).

Outre les demandes spontanées des utilisateurs, l'ADAGP exerce une constante activité de surveillance pour détecter les utilisations non autorisées des œuvres des artistes qui lui ont confié la gestion de leurs droits.

### La perception à l'étranger

L'ADAGP peut intervenir dans le monde entier grâce au réseau de près de 50 sociétés sœurs à l'étranger qui gèrent les droits d'auteur des artistes de l'ADAGP sur leur propre territoire. Dans les pays où il n'existe pas de société d'auteurs, l'ADAGP intervient directement.

### La répartition des droits

Les droits perçus sont repartis soit trimestriellement, semestriellement ou annuellement, après déduction des frais de fonctionnement dont le taux moyen a été de 12,8% en 2012. L'ADAGP étant sans but lucratif, la retenue opérée sur les droits ne sert qu'à couvrir ses frais de fonctionnement. Le versement des sommes est accompagné d'un relevé précisant la provenance des droits.

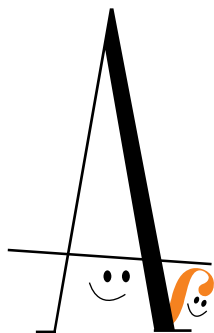
### La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial : CSPLA, EVA, GESAC, CISAC...

# Que peut faire l'Adagp pour vous ?

À l'exception du droit moral qui reste attaché à la personne de l'auteur ou de ses ayants droit, l'ADAGP gère tous les droits revenant à ses membres en percevant et leur reversant les rémunérations qui leur sont dues.

## Le droit de suite



L'ADAGP a été agréée par le ministère de la Culture pour recevoir communication par les professionnels du marché de l'art (sociétés de ventes aux enchères, galeries...) de toutes les ventes donnant lieu au droit de suite.

Pour les auteurs membres, l'ADAGP va alors facturer le droit de suite qui est un pourcentage dégressif (entre 4 et 0,25%) sur le prix de vente des œuvres et le leur reverser.

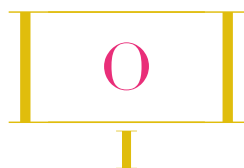
Pour les auteurs non membres, l'ADAGP a pour mission de les rechercher afin de les informer que du droit de suite leur est dû. Sur le site de l'ADAGP figure le nom des auteurs non membres ayant du droit de suite à recevoir.

## Les droits de reproduction



L'ADAGP intervient pour percevoir les droits de reproduction des auteurs qu'elle représente, quel que soit le mode d'exploitation : livres, affiches, cartes, calendriers, produits dérivés, publicité, presse, DVD...

## Les droits de représentation



L'ADAGP perçoit et répartit les droits de représentation tels que le droit d'exposition mais aussi tous les modes de diffusion audiovisuels et multimédias : projection en salle, télévision, câble, satellite, vidéo à la demande, sites Internet...

## Les droits collectifs

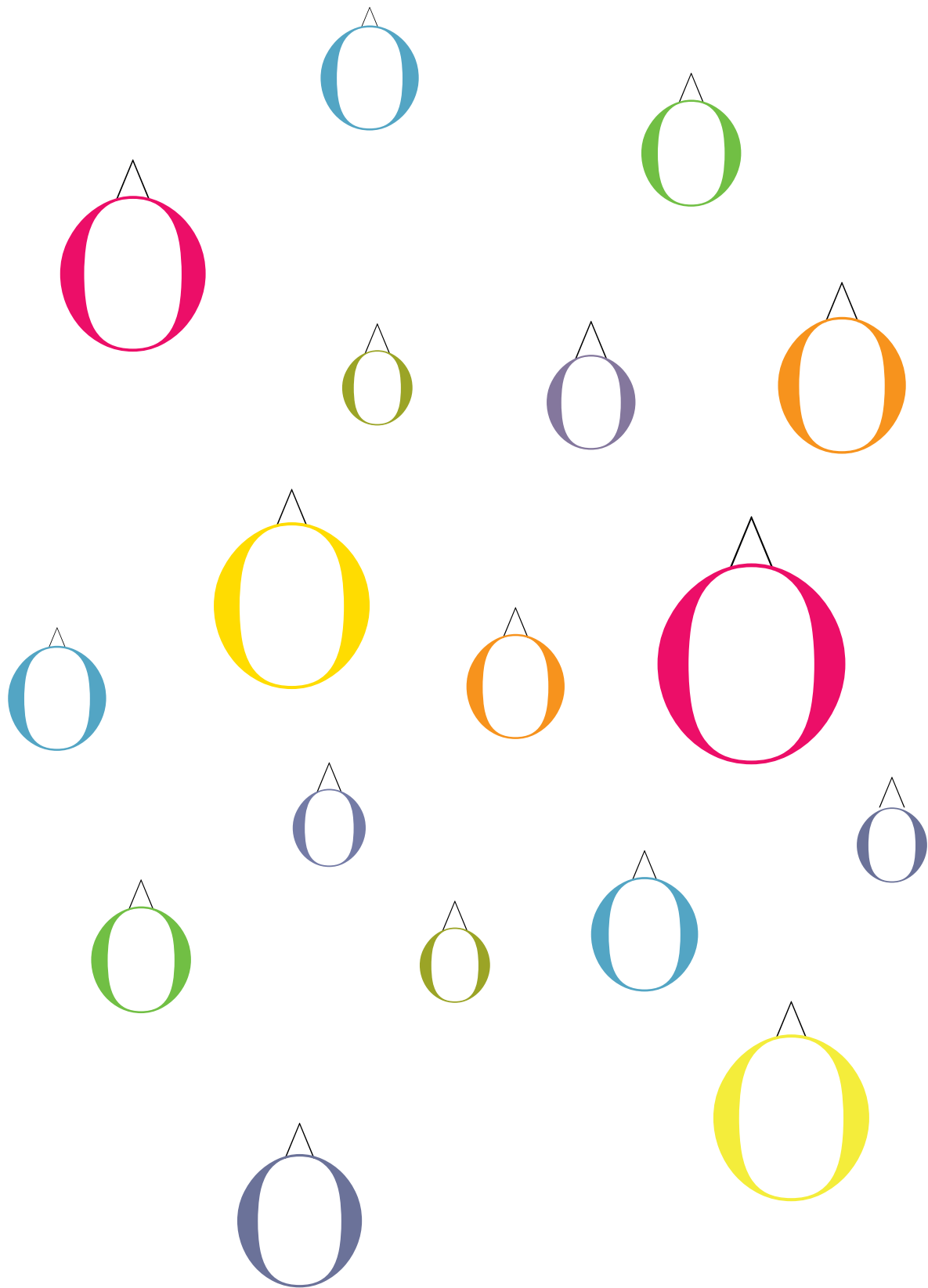


L'ADAGP perçoit et répartit les droits pour la copie privée audiovisuelle et numérique, la photocopie, la télévision par câble et le droit de prêt des livres dans les bibliothèques.

## La Banque d'Images de l'ADAGP



Ouverte à tous les membres de l'ADAGP, la Banque d'Images a pour objectif de favoriser la diffusion des œuvres de ses auteurs auprès des utilisateurs. Elle contient actuellement près de 20 000 images de 1 500 auteurs de disciplines différentes et est constamment enrichie.





#### Pour adhérer à l'ADAGP

Il faut être auteur dans les arts visuels (peintre, sculpteur, photographe, dessinateur, architecte, designer, graveur, vidéaste, plasticien etc...), héritier ou cessionnaire des droits d'un auteur et remplir un acte d'adhésion. Hormis les 15,24€ qui représentent une part du capital social à acquitter lors de l'adhésion, il n'y a pas de cotisation annuelle pour être membre de l'ADAGP.

#### Pour en savoir plus

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez la rubrique "adhérer à l'ADAGP" sur notre site ([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)) ou écrivez à [adhesion@adagp.fr](mailto:adhesion@adagp.fr).

Par ailleurs, les bureaux de l'ADAGP sont ouverts du lundi au vendredi de 9h15 à 12h45 et de 14h15 à 18h.



11, rue Berryer 75008 Paris - T +33 (0)1 43 59 09 79 - F +33 (0)1 45 63 44 89  
[adagp@adagp.fr](mailto:adagp@adagp.fr) - [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr) - Banque d'Images : <http://bi.adagp.fr>  
Société civile à capital variable - RCS Paris D 339 330 722  
juin 2013.